

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 28 mars 2024

Délibération n° 2024-11

**Objet : Adoption du Budget
Primitif de la commune pour
l'exercice 2024**

Membres en exercice :	19
Présents :	18
Pouvoirs :	1
Absent excusé :	0
Votants :	19

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 03/04/2024
- date de publication : 03/04/2024

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 22 mars, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

Ont donné pouvoir à :

Monsieur Géraud PAPON à Monsieur Matthieu TABURET.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Stéphanie BORREGA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Christine BOULAY expose :

Est présenté le projet de budget de la commune pour l'exercice 2024, détaillant les dépenses et les recettes par chapitre et articles budgétaires.

Virements de crédits M57

Il est également précisé que depuis le 1^{er} janvier 2024, le Budget de la Commune respecte la nomenclature budgétaire M57 (en remplacement de la M14).

Parmi les nouveautés, le conseil municipal peut, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, déléguer à l'exécutif au moment du vote du budget annuel la possibilité de procéder en cours d'exécution budgétaire à des virements de crédits entre chapitres budgétaires dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles sans avoir besoin de recourir à une décision modificative du budget.

La délégation doit être précisée dans la maquette budgétaire et vaut autorisation. Le plafond ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section (dépenses de personnel comprises). Les virements ne peuvent être utilisés pour les dépenses de personnel (une décision modificative reste nécessaire). Le Maire informe l'assemblée délibérante des virements de crédits réalisés lors de sa plus proche séance. Les décisions de virements sont ensuite envoyées au contrôle de légalité de la Préfecture.

Il est donc proposé à l'assemblée de déléguer à l'exécutif communal la possibilité de procéder en cours d'exécution budgétaire à des virements de crédits entre chapitres budgétaires dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement (dépenses de personnel comprises) et de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2023

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Il revient aux collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, puis au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Ainsi, pour l'adoption du budget de l'année 2024, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en 2023, qui est donc proposé en annexe du budget.

Considérant les documents budgétaires réglementaires détaillés du Budget Administratif et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que joints ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, puis L. 2313-1, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 relatif à l'attribution des subventions ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 13 mars 2024 ;

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 037-213701790-20240328-DELIB_2024_11-DE





- **PREND ACTE** de la communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2023.

- **AUTORISE** l'exécutif, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

- **APPROUVE** l'attribution des subventions conformément à la liste des bénéficiaires, portant l'objet et le montant pour chaque subvention attribuée, telle que dressée dans l'état annexé au budget. Étant entendu que la mise au vote des subventions sollicitées par des associations dont des membres de l'assemblée font partie, fait l'objet d'une délibération spécifique.



Le secrétaire de séance,


Stéphanie BORREGA



Le Maire,


Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 037-213701790-20240328-DELIB_2024_11-DE



